La Kanzlei

# Covid et voyages d’affaires France-Allemagne

Arbeitsrecht



Dr. Christophe Kühl

(11 juin 2021)

## I. Arrivée en Allemagne

À ce jour, la France est toujours considérée comme un territoire à risque Covid par l´institut Robert-Koch, à l´exception de la Corse, des départements français d´Outre-Mer, tels que Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna ou encore à l´exception de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie. Les déplacements vers l´Allemagne restent tout de même possibles, mais l´entrée sur le territoire est soumise aux restrictions allemandes pour les voyageurs venant de zones à risque.

### 1. Les règles de quarantaine

Une ordonnance à l´échelle fédérale par rapport aux entrées en Allemagne a été publiée le 12.05.2021. Depuis cette ordonnance, les règles d´entrée en Allemagne ont été u**niformisées à l´échelle nationale**. Les Länder appliquent désormais tous les mêmes règles concernant les voyageurs.

En principe, les voyageurs ayant séjourné durant les 10 derniers jours dans une zone à risque Covid, ont l´**obligation de se mettre en quarantaine pendant 10 jours**. Les personnes présentant la preuve d´un **résultat négatif à un Test Covid**, d´une **vaccination complète** ou encore du **rétablissement de la maladie** de la Covid-19 sont **exemptées de la quarantaine**.

Les personnes qui ont **voyagé moins de 24 heures** dans un pays voisin ne sont pas non plus soumises à l´obligation de quarantaine. Les déclarations d´entrée sous forme numérique remplacent les cartes de sortie et doivent être réalisées avant d´entrer sur le territoire fédéral.

2. Obligation d´enregistrement

Les voyageurs qui se rendent en Allemagne, doivent, avant leur entrée sur le territoire, s´**enregistrer électroniquement** (sur le site www.einreiseanmedlung.de) lorsqu´ils ont résidé dans une zone à risque durant les 10 derniers jours. Les mêmes exemptions de quarantaine que celles-ci-dessus s´appliquent.

3. Les obligations de tests

Le résultat d´un test négatif peut lever l´obligation de quarantaine. En France, **un test PCR peut être réalisé au plus tard 72 h avant l´entrée en Allemagne**. Le résultat négatif d´un **test antigénique** peut également permettre la levée de la quarantaine. Ce test doit cependant être effectué au plus tard **48 h** avant d´entrer sur le territoire. Le certificat médical doit être rédigé en anglais, en français, ou encore en allemand. Vous trouverez les centres qui sont près de chez vous sur le site (santé.fr). Les autotests ne sont par ailleurs pas reconnus.

Le test peut aussi être effectué lors du passage de la frontière de l´Allemagne, comme à l´aéroport ou encore sur le lieu d´hébergement. Vous pouvez vous renseigner auprès du service des rendez-vous médicaux en composant le numéro 116 117, afin de trouver un endroit où le test est possible. Les voyageurs français ont le droit à un test gratuit durant les 10 premiers jours suivants leur arrivée en Allemagne. Les personnes complètement vaccinées doivent apporter un certificat attestant de leur vaccination rédigée en français, en anglais, en allemand, en italien, ou encore en espagnol. Seuls les **vaccins qui sont reconnus par l´agence européenne** des médicaments sont valables (Pfizer-BioNTech, Janssen, Moderna, AstraZeneca). La dernière injection du vaccin doit avoir été réalisée au minimum 14 jours avant l´entrée en Allemagne. Les personnes guéries de la Covid 19 devront présenter le résultat positif d´un test PCR, datant d´au moins 28 jours et de maximum 6 mois.

4. Autres formalités

Les exceptions aux mesures d´entrée sont régulièrement accordées aux personnes qui voyagent pour des motifs professionnels. Celles-ci sont exemptées de la quarantaine. Les professionnels ayant des rendez-vous occasionnels en Allemagne doivent se renseigner auprès de chaque Land concernant les mesures spécifiques relatives au **port du masque FFP2.**

## II. Retour en France d´un ressortissant français depuis l´Allemagne

Tous les voyageurs de plus de onze ans qui se rendent sur le territoire français en provenance d´un pays de l´espace européen ont des obligations à respecter, et ces mesures valent également pour les Français qui reviennent en France.

À son arrivée sur le territoire, la personne devra apporter la **preuve du résultat négatif à un test**

**PCR ou antigénique effectué moins de 72 H avant le départ**. Les **autotests ne sont pas reconnus** dans ce cas.

Tout voyageur est **exempté** de test s´il présente un **certificat de vaccination complète**. Seuls les vaccins qui sont reconnus par l´agence européenne des médicaments sont valables (Pfizer-BioNTech, Johnson, Moderna, AstraZeneca). La dernière injection du vaccin doit avoir été réalisée au minimum **14 jours avant l´entrée en France**. La durée minimale est portée à 4 semaines pour le vaccin Johnson.

Par **dérogation**, ces obligations ne s´appliquent pas aux **déplacements des résidents frontaliers** dans un **rayon de 30 km autour de leur domicile pour une durée inférieure à 24 H,** aux déplacements professionnels dont l´urgence ou la fréquence ne permet pas la réalisation d´un test, et aux déplacements des professionnels du transport routier dans l´exercice de leur activité. Il faudra dans ce cas se munir d´un document permettant de justifier le motif du déplacement. Dès leur retour en France, les voyageurs français seront soumis aux mesures nationales de la France, comme le **couvre-feu repoussé à 23 H** depuis le 9 juin 2021.

Les dispositions pouvant régulièrement évoluer, Qivive décline toute responsabilité pour l'actualité de ces informations. Veuillez vous informer auprès des autorités compétentes avant votre voyage.

Bon voyage !

2021-06-11

**Qivive**
**Rechtsanwalts GmbH**

qivive.com

**Köln**[D]
Konrad-Adenauer-Ufer 71
D – 50668 Köln
T + 49 (0) 221 139 96 96 - 0
F + 49 (0) 221 139 96 96 - 69
koeln@qivive.com

**Paris**[F]
50 avenue Marceau
F – 75008 Paris
T + 33 (0) 1 81 51 65 58
F + 33 (0) 1 81 51 65 59
paris@qivive.com

**Lyon**[F]
4 Pl. Amédée Bonnet
F – 69002 Lyon
T + 33 (0) 4 27 46 51 50
F + 33 (0) 4 27 46 51 51
lyon@qivive.com

**Strasbourg**[F]
10 Pl. Gutenberg
F – 67000 Straßburg
T + 33 (0) 3 92 12 02 20
F + 33 (0) 3 92 12 02 21
strasbourg@qivive.com